



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

**Portant obligation du port du masque dans l'enceinte du parc de loisirs du
« PONTET »**

ARD2021-092

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22-12,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 1311-12,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2021, N° 2021-CAB-BSI-172, portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19,

Vu l'urgence,

Considérant que le taux d'incidence constaté le 29 juillet 2021 en Haute Savoie s'élève à 220,1 pour 100 000 habitants, soit une augmentation de 370%,

Considérant que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public dont le niveau de fréquentation par la population est susceptible d'induire un risque sanitaire accru,

ARRETE

Article 1 : A compter du 29 juillet 2021 et jusqu'au 31 aout 2021, le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes qui accèdent au **parc de loisirs du Pontet**.

Article 2 : Sont concernés tous les individus à **partir de 11 ans**.

Article 3 : Des pancartes d'informations rappelant le port du masque obligatoire seront apposées aux différentes entrées du parc de loisirs du Pontet ainsi que l'arrêté.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera transmise au :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Saint Gervais
- M. le Brigadier-Chef Principal de la police municipale.
- M. le Directeur de l'EPIC, les Contamines Tourisme.

Et sera affichée en Mairie

Fait aux Contamines-Montjoie,
Le 30 juillet 2021.

le Maire
François Barbier

Pour le Maire
empêché, la
Jeu Adjointe
Elisabeth
Jollard